

Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du treize du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – Mme ROY-BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. MARTIN Julien – M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme THOMMEREL Marine - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe à Mme ROY-BOUTELOUP Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAVION Anita



I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II INTERCOMMUNALITE

A. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : M. le Maire informe du montant du FPIC attribué cette année qui fait apparaître une hausse significative de 1 926 € pour un total de 28 207 €. Cette hausse est due notamment à la prise en compte de la longueur de voirie supérieure aux années précédentes, désormais établie par l'IGN.

B. Convention occupation partielle des locaux ALSH : Xavier GAUTHIER rappelle qu'une convention-type de mise à disposition et de cogestion des locaux entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune a été établie pour la période 2021-2024. Pour memo, dans un souci d'harmonisation, la CCTVI avait mis en place cette convention pour les locaux occupés partiellement par leurs services au titre des accueils de loisirs (ALSH). Lors du transfert des services périscolaires en 2018, il avait été établi dans le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) la gratuité de la mise à disposition des locaux côté maternelle et y a été ajouté le local côté Godinière auquel le principe d'un remboursement sur la base d'un barème par mètre carré et heures d'utilisation est applicable. Les différents postes de dépenses sont également pris en compte dans cette convention sur ce même principe de calcul. Aussi, il convient de renouveler cette convention pour les années 2024-2027. Après lecture, les élus approuvent les termes de cette convention et autorisent M. le Maire, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à la signer ainsi que tout document y afférent.

DE_2025_030 Intercommunalité et convention mise à disposition et cogestion locaux compétence « enfance-jeunesse »

C. Convention mise à disposition et cogestion des locaux « bibliothèque de Villeperdue » : M. le Maire explique que Touraine Vallée de l'Indre veut harmoniser les différentes cogestions des bibliothèques des communes du territoire par le biais d'une convention actualisée. M. le Maire présente donc cette convention qui fait référence à la convention initiale en corrélation avec le rapport de la

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 février 2020. Pour Villeperdue, le bâtiment faisant l'objet d'un don à la commune de l'ancien garde champêtre, Lucien Brossard, n'a donc pas été transféré à l'intercommunalité ; sa mise à disposition se fait à titre gracieux et les frais inhérents restent donc à la charge de la commune. La signature de cette convention fait donc juste l'objet d'un formalisme sans incidence financière. Aussi, il convient de renouveler cette convention pour les années 2024-2027. Après lecture, les élus approuvent les termes de cette convention et autorisent M. le Maire, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à la signer ainsi que tout document y afférent.

DE_2025_031 Intercommunalité et convention mise à disposition et cogestion locaux compétence « lecture publique »

III AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A. Point rentrée scolaire : Xavier GAUTHIER fait le point sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée avec un effectif de 132 élèves pour 6 classes ; cet effectif ne fait pas craindre de fermeture de classe. Les élus ont le regret que la rentrée soit un jour comme un autre et qu'elle ne soit pas plus marquée. L'équipe enseignante n'a pas changé.

B. Règlement service restauration scolaire et code de bonne conduite : Xavier GAUTHIER explique que le code de bonne conduite initié en 2001 nécessitait d'être retravaillé et allégé. Ainsi, une réflexion par un groupe de travail constitué des agents du périscolaires et d'élus a été menée cet été. Les règles énoncées sont plus simples et les sanctions plus rapidement applicables pour maintenir une atmosphère agréable pour tous lors de la pause méridienne. Les agents ont aussi été sensibilisés à être réactifs lors de débordement pour maintenir la discipline. Le règlement intérieur de ce service a été ajusté pour intégrer ce nouveau code de bonne conduite.

C. Budget scolaire : Xavier GAUTHIER présente le budget école 2024-2025 réalisé en rappelant qu'il a volontairement été mis en exergue, comme chaque année, hors de la ligne comptable « fournitures », le coût des photocopies afin d'attirer l'attention des enseignants sur la consommation croissante et importante de ce poste. Ce budget est bien géré par l'équipe enseignante ; toute commande étant validée en amont par l'agent comptable de la mairie. La ligne investissement s'élevant à 1000 € n'a été pas été utilisée pour cette année et sera reconduite. Xavier GAUTHIER propose de reconduire ce budget pour 2025-2026 avec les évolutions suivantes :

- Approcher le taux d'inflation général des coûts de fournitures en augmentant le budget par élève de 2%, soit 69,30 €.
- Augmenter la coopérative scolaire de 4,50 € par élève à 4,70 €. Le nombre d'élèves référent retenu pour le versement de la coopérative scolaire reste celui du jour de la rentrée scolaire soit 132 élèves.

L'achat d'ouvrages relatifs aux nouveaux programmes scolaires en lieu et place de photocopies sera abordé lors du conseil d'école.

Les élus acceptent, ces propositions et l'ensemble du budget présenté qui sera transmis à la directrice d'école.

IV PERSONNEL COMMUNAL

A. Remplacement agent administratif congé maladie (2 mois) : Xavier GAUTHIER informe les élus qu'un arrêt maladie est programmé pour la gérante de l'agence postale communale à compter du 22 septembre pour, a priori, 2 mois. Aussi, un agent de remplacement a été recruté depuis lundi dernier, pour un tuilage, sur les missions postales mais aussi l'accueil de la mairie.

B. Création poste adjoint technique territorial à 28/35^e : Xavier GAUTHIER informe les élus qu'un recours gracieux de la Préfecture a été reçu le 6 août relatif à la délibération DE_2025_021 du 26 mai 2025 relevant quelques observations. Aussi, après lecture du courrier de la Préfecture, il propose d'abroger cette délibération et d'en prendre une nouvelle. Il rappelle que, au vu des mouvements de personnel, de la hausse d'effectif des enfants fréquentant la restauration scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 28/35^e pour conforter l'organisation du service de restauration scolaire et entretien des locaux communaux. Un poste pour accroissement d'activité avait été créé sur cette base mais ces missions deviennent pérennes et conduisent donc à la création d'un poste. Les élus, après vote, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, abrogent la délibération DE_2025_021 du 26 mai 2025, décident de créer ce poste et autorisent M. le Maire à signer tout document afférent et à prévoir le budget afférent.

DE_2025_032 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial

C. Création de poste adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 30/35^e : Xavier GAUTHIER informe les élus qu'un recours gracieux de la Préfecture a été reçu le 6 août relatif à la délibération DE_2025_022 du 26 mai 2025 relevant quelques observations. Aussi, après lecture du courrier de la Préfecture, il propose d'abroger cette délibération et d'en prendre une nouvelle. Il rappelle que, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort aux services de restauration scolaire et entretien des locaux communaux au vu de l'effectif des élèves de l'école communale, des mouvements de personnel et de l'organisation des services périscolaires, de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 30/35^e. Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, actent de ce besoin et acceptent de créer ce poste temporaire pour 12 mois à compter du 15 juin 2025.

DE_2025_033 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

V BUDGET-FINANCES

A. Octroi subvention amendes de police : M. le Maire informe les élus que la subvention au titre des amendes de police sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Godinière a été octroyée pour un montant de 15 386,85 € représentant 55,15% du montant hors taxe des travaux pris en considération.

B. Subvention : Conformément au point III- C Budget scolaire évoqué précédemment, M. le Maire propose de verser 4,70 € par élève, au titre de la coopérative scolaire. Les élus acceptent, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, cette proposition.

DE_2025_034 Subvention 2025

C. Information sur fonds de concours général Touraine Vallée de l'Indre : M. le Maire informe les élus que la commune bénéficie d'une enveloppe au titre du fonds de concours général de la Communauté de Communes qu'il convient d'utiliser d'ici la fin de l'année.

VI TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point aménagement Godinière et réseau eau potable... : Christian RONDINEAU informe les élus que les travaux de changement de canalisations d'eau potable du chemin de la Godinière ont été effectués comme convenu cet été avec 240 m de linéaire modifiés dont une partie menant au lotissement « les barons » qui était à revoir. Deux vannes ne fonctionnant plus vers la mairie ont été également changées, cette dernière intervention a conduit à des difficultés générant plus de coupures d'eau potable que prévu initialement. Il est à noter que le secteur de la rue du Carroi du Vignau fera l'objet de travaux à l'avenir. Christian RONDINEAU salue la réactivité de M. LAGORCE, responsable de ce service

intercommunal qui a intégré ces travaux non prévus dans leur planning annuel. En parallèle, 4 points lumineux ont été basculés du côté des habitations.

En parallèle, un compromis de vente doit être signé entre la SNCF et la commune pour l'ancienne maison du garde-barrières et parcelles attenantes, une convention pour mener à bien les travaux sur le parking, propriété de la SNCF, doit être proposée par une commission SNCF qui doit se tenir prochainement. La difficulté supplémentaire est que chacun de ces points est géré par un interlocuteur SNCF différent et que, malgré relances, les réponses tardent à venir.

La consultation relative au marché des travaux composé de 2 lots (VRD et Aménagement paysager) s'est achevée lundi dernier avec 12 dépôts de dossier. Ces dossiers sont transmis au maître d'œuvre, Ligne D'au, pour une pré-étude avant de réunir la Commission d'Appel d'Offres qui procédera à l'analyse des offres ; mais cette CAO ne pourra se faire qu'après réponses de la SNCF.

B. Démarrage travaux mise en exploitation forage centre bourg F4 : M. le Maire rappelle l'historique du forage en centre bourg et précise que les travaux transformant le forage actuellement d'exploration en exploitation vont débuter fin octobre ; en espérant une meilleure qualité de l'eau. Sylvain PLUMÉ intervient sur cette qualité de l'eau qui est chargée en fer et génère des colorations jaunâtres très régulièrement. Ce problème récurrent sur la commune lui semble anormal et les filtres d'adoucisseur qui se colorent quasi instantanément dès changement en sont la preuve. M. le Maire est bien conscient de cela et souhaite recueillir des témoignages en ce sens pour les transmettre au service concernés de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, compétente en la matière, afin d'appuyer la demande de manière urgente d'une unité de déferrisation ainsi qu'il le défend ardemment.

C. Logements locatifs et point travaux : En l'absence de Magali MORIN quit suit ce dossier, Sylvain PLUMÉ prend le relais en spécifiant que 2 logements ont été octroyés à de nouveaux locataires cet été. Celui de la boulangerie nécessitait quelques travaux de rénovation qui ont été effectués avant la nouvelle location mi-août ; Sylvain PLUMÉ tient d'ailleurs à saluer le travail efficace et compétent des agents techniques qui permet également une économie non négligeable. Les boîtes aux lettres des locatifs du 1 impasse du vieux bourg vont être changées car elles sont fortement endommagées. Un logement est de nouveau disponible mais celui-ci va nécessiter une rénovation complète ? au vu des dégradations notables et fort regrettables laissées par le locataire, qui en assumera la charge.

VII URBANISME

A. Information achat parcelle cadastrée B650 (terrain derrière école côté Godinière) : M. le Maire informe les élus qu'à la suite de la délibération prise en juin dernier d'achat de la parcelle cadastrée B650, un projet de compromis de vente a été adressé à la commune. Ce dernier comportait une clause d'usage exclusif de ladite parcelle « *en une classe verte destinée à l'accueil et l'éducation des élèves de l'école communale* » sans pouvoir modifier cela pendant une période de 15 ans. Or, cette clause ne reflétait pas l'accord du conseil municipal qui avait réfuté cette première proposition. Ainsi, M. le Maire et Xavier GAUTHIER, ont sollicité une nouvelle rencontre avec les propriétaires de la parcelle. Un accord a été trouvé modifiant cette clause ainsi : « *L'Acquéreur s'engage expressément à affecter la parcelle à un usage scolaire ou périscolaire destinée à l'accueil et à l'éducation des élèves de l'école municipale de Villeperdue. Cette parcelle portera le nom de « Verger Célestin ». Cet usage sera inscrit dans l'acte authentique de vente. Toute modification de destination devra faire l'objet d'un accord préalable de la Vendeuse ou de ses ayants droit pendant une durée de 6 ans* ». Les élus saluent cette vigilance.

B. Rapport triennal artificialisation des sols : M. le Maire informe les élus que la loi dite « Climat et Résilience » prévoit que les communes dotés d'un PLU doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le lien permettant la consultation dudit rapport a été transmis avec la convocation à la

présente assemblée. Après débat, les élus, après vote à 14 voix pour 0 vote contre et 0 abstention, adoptent ce rapport triennal d'artificialisation des sols.

DE_2025_035 Rapport triennal artificialisation des sols

- C. Déclaration d'Intention d'Aliéner :** Les élus décident de ne pas préempter sur :
- le bien et terrain cadastrés B 120 et B121 sis 14 rue du Carroi du Vignau
 - le bien et terrain cadastrés A 543 (issue de la A 290) sis impasse de la Varenne
 - le bien et terrain cadastrés B 210 et B 212 sis 4 place du Monument
 - le bien et terrain cadastrés ZM 2, ZM 35 et ZM 38 sis 7 route du Chêne Parapluie

VIII QUESTIONS DIVERSES

A. Bilan forum des associations du 6 septembre : M. le Maire revient sur le forum des associations qui s'est fait dans une bonne ambiance malgré un manque de fréquentation. Une table communale présentait diverses informations. La faible fréquentation mérite réflexion sur la reconduite de cet événement ou sur un nouvelle formule à proposer.

B. Abri vélo sécurité et mise en œuvre : M. le Maire informe que la Région a été relancée sur la mise en œuvre de l'abri vélo sécurité présent à la gare mais qu'il n'est toujours pas accessible. Une nouvelle relance va être faite.

C. Site Internet : Xavier GAUTHIER attend encore le retour de certains membres de la commission communication pour enrichir la nouvelle version du site Internet de la commune avant diffusion au public d'ici fin octobre.

D. Référé en justice : M. le Maire informe les élus que le référé en justice du 16 septembre pour une affaire d'urbanisme liée à la démolition de la maison sise 11 rue des Champs Gibert a été renvoyé au 4 novembre 2025, les parties n'ayant pu rassembler les éléments nécessaires en amont.

IX DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2020_015 du 12 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

- **Décision n°2025_009 – concession cimetière trentenaire n°470**
- **Décision n°2025_010 – marchés inférieurs à 90 000€HT**

<i>01/07/2025 – SETIN – (matériel technique)</i>	<i>1994,69 €HT</i>
<i>01/07/2025 – SETIN (matériel techniques) -</i>	<i>110,00 €HT</i>
<i>03/07/2025 – PYROCONCEPT (feu artificiel)</i>	<i>2825,25 €HT</i>
<i>07/07/2025 – WURTH (matériel technique)</i>	<i>853,21 €HT</i>
<i>07/07/2025 – WURTH (matériel technique)</i>	<i>317,64 €HT</i>
<i>11/07/2025 –TIC (vidéoprojecteur)</i>	<i>2133,00 €HT</i>
<i>25/07/2025 – GEDIMAT (moteur volet roulant)</i>	<i>492,00 €HT</i>
<i>18/08/2025 – PIAZZON Luigi (animation banquer)</i>	<i>480,00 €HT</i>
<i>21/08/2025 -CLEAN VITRE (nettoyage vitres)</i>	<i>974,74 €HT</i>
<i>21/08/2025 – SETIN (matériel technique)</i>	<i>9,91 €HT</i>
<i>21/08/2025 – SETIN (matériel technique)</i>	<i>80,00 €HT</i>
<i>21/08/2025 – LA CELTIQUE (peinture terrain foot)</i>	<i>1087 €HT</i>
<i>25/08/2025 – SETIN (matériel technique)</i>	<i>311,62 €HT</i>
<i>22/08/2025 – SETIN (clés)</i>	<i>187,08 €HT</i>
<i>27/08/2025 – TIC (Support projecteur)</i>	<i>139,00 €HT</i>

<i>01/09/2025 – SETIN (matériel technique)</i>	<i>999,93 €HT</i>
<i>05/09/2025 – SETIN (matériel technique)</i>	<i>460,10 €HT</i>
<i>09/09/2025 - LA CELTIQUE (produits techniques)</i>	<i>326,60 €HT</i>
<i>15-09-2025 – FOURNIER Sophie (Guide procédures Etat Civil)</i>	<i>218,96 €HT</i>
<i>16-09-2025 – SIGNAUX GIROD (batterie tri flash)</i>	<i>276,00 €HT</i>
<i>18-09-2025 – RELIURE DU LIMOUSIN</i>	<i>282,00 €HT</i>

X REUNIONS A VENIR

- **10 octobre** - Marche Rose initiée par Sophie Auconie à 9h30 à la Maison de la Chasse à Thilouze pour une arrivée à Villeperdue à la salle polyvalente
 - **11 octobre** - Opération broyage en partenariat avec « Le Jardin de Demain »
 - **11 octobre** - Spectacle « Voyage en contrebasse » à 20h00 salle « Les Albizzias » organisé par la bibliothèque « Lucien Brossard » dans le cadre du festival « Et si on en parlait » de la Direction Départementale de la Lecture Publique – pot offert par la commune et gâteaux par les bénévoles
 - **11 novembre** - Cérémonie armistice à 10h15 + arbre Libération
 - **11 novembre** – Banquet communal à 12h30 – salle « Les albizzias » (commission CQVSAS à venir pour précisions)
 - **16 novembre** - Spectacle « Serment de vigne » à 16h00 salle « Les Albizzias » organisé par la bibliothèque « Lucien Brossard » - buvette de l'APE et gâteaux offerts par les bénévoles
 - **18 novembre** - Commission communication « les infos » à 18h mairie
 - **19 novembre** – Congrès des maires au Parc des expositions à Paris
 - **28 novembre** - Soirée festive : lecture à la bibliothèque à 18h00 - spectacle pyrotechnique à 18h45 place du monument – tremplin musical à 21h00 au bar « Le Madison »
 - **3 décembre** - Congrès des maires– palais des congrès de Tours
-
- Prochains conseil municipal **17 octobre – 14 novembre- 12 décembre** à 20h
 - **30 janvier 2026** - Vœux du Maire à 19h00 à la salle « Les Albizzias »
 - **15 mars 2026** - Elections municipales – 1^{er} tour et 2nd tour le **22 mars 2026**



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2025_030

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du treize du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – Mme ROY-BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. MARTIN Julien – M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme THOMMEREL Marine - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe à Mme ROY-BOUTELOUP Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAVION Anita

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 13
* de conseillers absents : 2 * pouvoirs : 1 * de votants : 14

OBJET : Intercommunalité – Convention mise à disposition et cogestion locaux relatif compétence « enfance-jeunesse »

Vu la délibération DE_2018_18 du 25 mai 2018 du conseil municipal de Villeperdue sur le transfert de compétence des services périscolaires ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu la délibération DE_2022_006 du 25 mars 2022 relative à la signature de la convention d'occupation partielle de locaux communaux pour l'ALSH ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre D_2024_194 du 21 novembre 2024 actant du renouvellement de ladite convention pour 3 ans à compter du 1er septembre 2024 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'enfance-jeunesse présenté par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Après délibération, les élus votent à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et décident :

- D'approuver la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux affectés à l'exercice de la compétence « enfance jeunesse » proposée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour 3 ans à compter du 1er septembre 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

DE_2025_031

OBJET : Intercommunalité – Convention de mise à disposition et de cogestion des locaux « lecture publique »

Vu la délibération DE_2018_037 du 30 novembre 2018 du conseil municipal de Villeperdue sur la modification statutaire n°4 de la Communauté de Communes relative à l'harmonisation des compétences facultatives ;

Vu la délibération DE_2020_005 du 28 février 2020 du conseil municipal de Villeperdue approuvant le rapport CLECT « Lecture Publique » ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Communes Touraine Vallée de l'Indre D_2024_195 du 21 novembre 2024 actant du renouvellement de ladite convention pour 3 ans à compter du 1er septembre 2024 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique présenté par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Après délibération, les élus votent à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et décident :

- D'approuver la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux « lecture publique » (Bibliothèque de Villeperdue) proposée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DE_2025_032

OBJET : Personnel communal et création de poste permanent adjoint technique

A la suite du recours gracieux de M. le Préfet reçu en date du 6 août 2025, la délibération n°2025-021 du 26 mai 2025 appelant des observations doit être abrogée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de renforcer l'équipe en place et notamment en matière de compétence au services périscolaires et entretien des locaux communaux, M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} juin 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367, à temps non complet à hauteur de 28/35^e,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide au service de restauration scolaire, surveillance de cour pendant la pause méridienne et entretien des locaux communaux
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial
Vu la délibération DE_2025_023 du 25 mai 2025 relatif au tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération DE_2025_021 du 26 mai 2025 et de la remplacer par la présente délibération,

Article 2 : de créer un emploi permanent au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème}, rémunéré à l'indice brut 367, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante compris, conformément au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à procéder audit recrutement,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent

DE_2025_033

OBJET : Personnel communal et création de poste accroissement activité adjoint technique

A la suite du recours gracieux initié par M. le Préfet reçu en date du 6 août 2025, la délibération n°2025-022 du 26 mai 2025 appelant des observations doit être abrogée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle également que l'article L. 332-23-1° du même code autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre du besoin d'un renfort aux services de restauration scolaire et entretien des locaux communaux au vu de l'effectif des élèves de l'école communale, des mouvements de personnel et de l'organisation des services périscolaires, il est proposé de créer, à compter du 16 juin 2025 un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} sur le grade de catégorie hiérarchique C1.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : renfort service restauration scolaire et entretien des locaux

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses article L313-1 et 332-23-1°,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération DE_2025_022 du 26 mai 2025 et de la remplacer par la présente délibération

Article 2 : de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème}, rémunéré à l'indice brut 367, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante compris, pour une durée de 12 mois maximum.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à procéder audit recrutement,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent

DE_2025_034

OBJET : Subvention 2025

M. le Maire rappelle :

- les diverses demandes de subvention reçues et la liste des subventions attribuées cette année,
- le principe d'une somme forfaitaire par élève pour la coopérative scolaire, cette subvention est donc versée au regard de l'effectif réel du jour de la rentrée scolaire,
- les inscriptions budgétaires y afférent comme suit : 4 500 € à l'article 65748 pour l'année 2025,
- que des aides ponctuelles sont toujours envisageables en cours d'année notamment pour les associations qui rencontreraient des difficultés particulières à boucler leur budget.

Après discussion et délibération, les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décident :

- **d'attribuer** la subvention suivante pour l'année 2025 :
 - *4.70 € par élève de l'école communale pour la coopérative scolaire*
 - *cette subvention sera versée au regard de l'effectif réel du jour de la rentrée scolaire soit pour 2025 : 132 élèves*

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

OBJET : Rapport triennal artificialisation des sols

Rapporteur :

*La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.
Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'un vote du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.*

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Le maire de la commune doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ainsi, l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.*

Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Conformément à l'article R. 2231-1 du CGCT, le rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

« *1° La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du fait d'une renaturation ;*

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme;

3 ° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1 ° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de 1 l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ».

L'article précise que « *Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées* ».

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données visées aux 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, comme en dispose l'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'ENAF exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- différencier les consommations par types d'espaces ;
- les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert ;
- justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Ce premier rapport sur le territoire de Villeperdue rend donc compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Aussi,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1;

Vu la délibération en date du 13/12/2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses évolutions successives ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Villeperdue dispose d'un Plan Local d'Urbanisme et que son Maire a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant qu'en application de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport et qu'elle s'appuie à ce stade uniquement sur les données des fichiers fonciers,

Considérant que le Conseil municipal doit organiser un débat sur la base du rapport susvisé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- De donner son avis sur le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.

Ces dispositions sont adoptées à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Liste et N° des délibérations prises :

II-B- INTERCOMMUNALITE - DE_2025_030 Intercommunalité et convention mise à disposition et cogestion locaux compétence « enfance-jeunesse »

II-C – INTERCOMMUNALITE - DE_2025_031 Intercommunalité et convention mise à disposition et cogestion locaux compétence « lecture publique »

IV-B – PERSONNEL COMMUNAL- DE_2025_032 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial

IV-C PERSONNEL COMMUNAL - DE_2025_033 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

V-B BUDGET FINANCES - DE_2025_034 Subvention 2025

VII-B URBANISME - DE_2025_035 Rapport triennal artificialisation des sols

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe - absente excusée avec pouvoir donné

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint

Mme CHEUVRY Michèle

Mme RAVION Anita– secrétaire de séance

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUVELOUP Cécile- – 1 pouvoir

M. MESNARD Olivier

M. RONDINEAU Christian

MARTIN Julien

SAUVAGE Jean-Baptiste

Mme THOMMEREL Marine

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric